

Office du contrôle de sécurité d'Euratom OCSE.

Rapport 1999-2000

2001/2214(COS) - 22/05/2002

La commission a adopté le rapport de Paul R·BIG (PPE-DE, A) concernant le rapport de la Commission européenne pour 1999-2000. Il commence par louer les activités de l'OCSE au cours de la période considérée et indique qu'il est nécessaire que les activités de contrôle de sécurité continuent de relever de la responsabilité directe de l'office après l'élargissement de l'UE. Il conviendrait donc d'accroître le budget de l'OCSE pour lui permettre de préserver l'actuelle qualité élevée des normes de contrôle en dépit des nouveaux défis et de l'accroissement de la charge de travail auxquels il devra faire face dans la perspective de l'élargissement. Il conviendrait en particulier de lui allouer des ressources budgétaires suffisantes pour donner à ses inspecteurs la formation adéquate. La commission se déclare de même préoccupée par la sécurité des données et la cybercriminalité. Puisque certaines données sont déjà transmises à partir d'installations surveillées vers le siège de l'OCSE et compte tenu des différences techniques entre les systèmes nationaux de protection des données, la commission appelle l'adoption d'un cadre réglementaire harmonisé au niveau communautaire en matière de sécurité des données et de transmission des données sécurisées. Elle recommande par ailleurs de préserver le système actuel, dans le cadre duquel le réseau de données de l'OCSE est physiquement isolé par rapport au monde extérieur. La commission formule également un certain nombre de recommandations pour améliorer la sécurité et la sûreté, particulièrement après les attentats terroristes du 11 septembre 2001. La Commission européenne est ainsi instamment invitée à soumettre une directive garantissant un niveau de sécurité élevé pendant le transport, le chargement et le déchargement de matières nucléaires. Les députés européens poursuivent en soulignant que contrairement aux contrôles de sécurité nucléaire, la sécurité et la sûreté d'installations et de matières nucléaires en général relèvent actuellement de la responsabilité des États membres, et demandent la Convention (sur la réforme des institutions communautaires) de modifier le traité Euratom en vue de faire relever la sécurité et la sûreté nucléaire de la responsabilité d'une autorité communautaire. Pour ce faire, il convient d'envisager la mise en place d'un Office indépendant de sécurité et de sûreté nucléaire chargé de superviser directement, en collaboration étroite avec l'AEIA, les opérateurs dans les États membres, comme le fait l'OCSE dans le domaine des contrôles de sécurité nucléaire.